



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR FAVORISER L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES VULNERABLES

Appel à projets 2019-2021

ouvert jusqu'au 4 mars 2019

Le Département du Nord a fixé les orientations de sa nouvelle politique culturelle dans la délibération cadre votée le 22 mai 2017. Il y affirme la priorité donnée aux actions de médiation culturelle en direction des publics prioritaires.

Ainsi, le Département poursuit son engagement dans le soutien de projets artistiques et culturels pour des personnes en situation de précarité, fragilisées dans leur quotidien pour des raisons d'emploi, de situation familiale, de santé. Il s'agit de changer le regard porté sur ces personnes, de valoriser, enrichir leurs savoirs et capacités et leur permettre de prendre activement part à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Parmi les facteurs favorisant la vulnérabilité des personnes le Département identifie l'illettrisme comme une priorité. 11% de la population des Hauts de France se trouve en situation d'illettrisme, tandis que 24 % présente des difficultés dans la maîtrise des compétences de base telle que l'écriture, la lecture ou la compréhension d'un texte simple. 20% des personnes en situation d'illettrisme vit en zone faiblement peuplée (12% en zone rurale).

Considérant que l'accès à l'information, la capacité à communiquer activement oralement et par écrit sont des clés indispensables à l'autonomie de chacun, que la non maîtrise des savoirs de base est un facteur de vulnérabilité pour les personnes, le Département souhaite porter une attention particulière aux personnes concernées par ces problématiques.

Le dispositif d'insertion par la culture évolue et s'adresse non seulement aux personnes adultes en situation de précarité, de fragilité mais aussi à un public jeune de 16-25 ans en situation de décrochage scolaire, en démarche d'insertion. Ces projets pourraient répondre aux enjeux tels que le soutien à la parentalité par exemple, toutefois une attention particulière sera portée aux actions de lutte contre l'illettrisme, primordiales pour l'insertion des personnes et pour favoriser le retour à l'emploi.

➤ **Département du Nord**

Direction Education, Sports et Culture - Direction adjointe Sports et Culture

Pôle Médiation et Diffusion Culturelle et Sportive

Service du Développement culturel, du Patrimoine et des Musées thématiques

Tél. : 03 59 73 51 63

Principes du dispositif

Soutenir des projets artistiques et culturels collectifs, co-construits entre les partenaires, pour contribuer au processus de développement des personnes, pour favoriser l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment les jeunes de 16/25 ans. Renforcer le maillage territorial et mettre en synergie les acteurs sociaux et culturels.

Objectifs généraux

- ★ Lutter contre l'illettrisme.
- ★ Favoriser le bien être des personnes les plus vulnérables en permettant leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.
- ★ Développer et enrichir les capacités d'expression des personnes en mobilisant des ressources artistiques et culturelles de qualité et diversifiées.
- ★ Reconnaître et faire reconnaître la culture des personnes impliquées dans les projets.
- ★ Susciter la rencontre, la découverte et l'appropriation d'univers, d'œuvres artistiques ainsi que des lieux culturels du territoire départemental et au-delà.
- ★ Contribuer à la sensibilisation des acteurs sociaux et culturels sur la place de l'action culturelle dans l'intervention sociale et sur l'approche des personnes en situation de fragilité dans les actions culturelles.

Conditions d'éligibilité

↳ **Le PORTEUR DE PROJET doit être (au choix) :**

- une association intervenant dans le champ social, de la formation permanente
- une commune, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- une association culturelle.

Le porteur s'attachera à donner des éléments de contexte et de diagnostic sur lesquels s'appuie le projet : il indiquera à quel constat répond celui-ci, avec quel(s) partenaires ce constat est partagé. Il apportera, dans la mesure du possible, des éléments pour éclairer le contexte territorial (réalité socio- économique, ressources pouvant être mobilisées dans le projet).

↳ **Le projet et sa co-construction**

Les projets seront construits en concertation avec toutes les parties prenantes de celui-ci (acteurs sociaux, artistes, personnes en démarche d'insertion sociale). Il s'agit de prendre en compte et s'appuyer sur les ressources et les réalités de chacun des acteurs : temporalité de chacun, lieux potentiels de développement et réalisation du projet, possibilité de déplacement, savoirs/ compétences/ pratiques culturelles (au sens large) mobilisables...Le projet déposé sera le résultat d'une telle concertation ou proposera dans son développement une phase permettant ce temps de concertation.

Les différents partenaires s'entendront sur les objectifs, le calendrier, le type d'action, la mobilisation des participants.

Par ailleurs, la durée du projet devra permettre une réelle implication mais aussi une dynamique propice à l'évolution des personnes : séances régulières avec l'artiste engagé dans le projet durant une période suffisamment longue pour que celui-ci s'imprègne du territoire, pour que la relation de confiance s'instaure et permette à chacun de se découvrir et partager dans le groupe constitué. Un référent social sera identifié afin de garantir la mobilisation des personnes et de contribuer à la pérennité du projet en dehors des temps artistiques.

Une trace du projet sera proposée à l'issue de celui-ci, en concertation avec tous les acteurs mobilisés tout au long du processus. Celle-ci prendra la forme la plus adéquate en fonction du contexte propre au projet et au public impliqué.

↳ **Les disciplines artistiques concernées**

Toutes les disciplines sont concernées : spectacle vivant, arts plastiques mais également culture scientifique, écriture, patrimoine et architecture, nouvelles technologies, etc. La pluridisciplinarité ainsi que l'ouverture vers d'autres champs culturels sont encouragées (patrimoine, culture numérique, architecture, journalisme, culture scientifique...). La pluridisciplinarité s'entend par au moins deux disciplines artistiques.

↳ **Les publics**

Personnes adultes en démarches d'insertion sociale, accompagnées par les services sociaux départementaux ou par toute autre structure sociale et/ou de formation mobilisées dans un groupe constitué ou non.

Jeunes de 16-25 ans en situation de vulnérabilité (décrochage scolaire, rupture...).

La mixité des personnes dans les projets sera l'occasion de nouvelles rencontres, sera propice à créer des liens sociaux durables, à développer une vie locale autour de projets et préoccupations communes.

La taille du groupe de personnes sera propice à une dynamique collective et permettra à chacun de trouver sa place (groupe de 12 à 15 personnes environ).

↳ **Artistes professionnels**

Le professionnalisme du ou des artistes engagés dans le projet est un critère incontournable. Les artistes sont reconnus pour leur propre pratique de création artistique mais aussi pour leurs compétences pédagogiques, de médiation essentielles à la réussite du projet.

↳ **L'évaluation**

Le projet présentera les modalités de son évaluation, co-construites avec les partenaires (tout comme les objectifs du projet), en prévoyant un temps dédié à celle-ci. Il s'agira de rendre compte de l'impact du projet sur les personnes engagées dans celui-ci : personnes en insertion sociale, acteurs sociaux, artistes...et sur la dynamique d'inclusion sociale des personnes dans leur territoire.

Dans le choix des projets soutenus, le Département accordera une attention particulière :

- Aux actions permettant la lutte contre l'illettrisme.
- Aux projets innovants et originaux favorisant de nouveaux partenariats, de nouvelles expérimentations, notamment pour les acteurs sociaux, et valorisant les ressources du territoire.
- Aux projets artistiques et culturels proposant une approche interdisciplinaire créative des pratiques de lecture et d'écriture pour valoriser et développer celles-ci. Les partenariats avec les réseaux des médiathèques seront appréciés. (Ainsi pourraient être croisés : danse/écriture/lecture, arts plastiques/danse/ écriture, patrimoine/écriture.)
- A la qualité, la richesse et la diversité des propositions artistiques.
- A l'équilibre des disciplines artistiques représentées dans le choix des projets retenus.
- A la répartition territoriale des projets avec une attention particulière portée aux territoires ruraux et semi-ruraux ainsi que les quartiers situés en politique de la ville dans lesquels les situations d'exclusion sociale sont préoccupantes. Sur ces territoires les projets devront permettre de transformer les regards, valoriser les ressources, faciliter les mobilités (psychiques et physiques), créer ou renforcer des partenariats et connecter ou se connecter aux réseaux existant (Réseaux Insertion culture, Réseaux de développement culturel en milieu rural, médiathèque départementale).

- Aux projets contribuant à changer le regard porté sur les personnes en situation de vulnérabilité.

Budget/Financement

Le porteur de projet devra présenter un budget prévisionnel relatif à l'ensemble du projet en détaillant la rétribution des artistes (volume horaire à détailler), la coordination, et les ressources qui permettront de financer le projet. (subventions, mécénat...).

L'aide départementale est plafonnée à 15 000 euros par an et par projet et à 80% du budget prévisionnel.

Sous réserve de l'évaluation annuelle du projet, le financement pourra être reconduit deux années suivant la première obtention de la subvention afin de permettre la mise en place, le développement et la consolidation de celui-ci.

L'aide financière à la mise en œuvre de ces actions est essentiellement affectée :

- Aux interventions artistiques/ culturelles (rémunérations des artistes, déplacements...)
- Au petit matériel nécessaire au fonctionnement des ateliers, spectacles, expositions et tous moyens qui permettent de valoriser l'expression des participants.
- Au coût des sorties culturelles.

Les dépenses d'investissement sont exclues.

Procédure

1/ Il est proposé, pour le montage comme pour le suivi des projets, un soutien en ingénierie par la mobilisation des services techniques du Département et de l'ensemble des réseaux qu'il anime (contact : Axelle Vieilleville, Coordinatrice, Service du Développement culturel, du Patrimoine et des Musées thématiques 03 59 73 51 69).

2/ Les projets avec dossier complet devront être **reçus au plus tard le 4 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi ou AR par mail)**.

Les porteurs de projets devront impérativement fournir :

▪ **une lettre de demande de subvention signée par le représentant légal et adressée au :**

Président du Conseil du Département du Nord

Direction Education, Sports et Culture - Direction adjointe Sports et Culture

Pôle Médiation et Diffusion Culturelle et Sportive

Service du Développement culturel, du Patrimoine et des Musées thématiques

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX,

▪ **le dossier dûment complété accompagné des pièces demandées**

3/ Les dossiers retenus seront présentés par la Vice-Présidence en charge de la Culture à la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de l'attribution d'un financement. (⇒ **juillet 2019**)

4/ Le projet devra impérativement démarrer dans les 12 mois qui suivent l'attribution de la subvention.

5/ Un arrêté attributif de subvention sera établi par le Département du Nord. S'il apparaît qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations réglementaires, un titre de recette sera émis par le Département à la hauteur du trop perçu.

6/ Lors du déroulement du projet, le porteur mettra en place un comité de suivi et les moyens d'évaluation du projet. Le porteur de projet s'engage à associer les agents départementaux à ces démarches.

Charge au porteur de projet de conventionner avec les partenaires et le ou les artistes notamment pour ce qui concerne la rétribution, les conditions d'accueil et les droits.